

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 23 janvier 2023

Délibération n° 2023-1520

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) risques technologiques et amélioration de l'habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 2 à la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône - Déconsignation des aides avancées par Procvivis dans le PPRT de Genay/Neuville- sur-Saône

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 janvier 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Chadier (pouvoir à M. Rantonnet), Mme Coin (pouvoir à M. Grivel), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Marguin (pouvoir à M. Blache), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier).

Conseil du 23 janvier 2023**Délibération n° 2023-1520**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Volet habitat des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) risques technologiques et amélioration de l'habitat - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 2 à la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône - Déconsignation des aides avancées par Procivis dans le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération n° 0P26O5285 MET_PPRT travaux protection logements privés fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Suite à la promulgation de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, 10 PPRT ont été prescrits et approuvés par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône sur le territoire métropolitain.

Cinq PPRT impactent plus particulièrement l'habitat privé existant pour un total de 5 506 logements :

- 20 logements sont concernés par le PPRT de Givors, approuvé le 24 octobre 2013,
- 40 logements sont concernés par le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône, approuvé le 10 novembre 2014,
- 40 logements sont concernés par le PPRT de Saint-Genis-Laval, approuvé le 12 décembre 2014,
- 6 logements sont concernés par le PPRT de Saint-Priest, approuvé le 24 juillet 2015,
- 5 400 logements sont concernés par le PPRT de la Vallée de la Chimie, approuvé le 19 octobre 2016.

Dans ce cadre, en application de l'article L 515-19 du code de l'environnement et selon la note de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 23 décembre 2015, la Métropole coordonne la mise en place du dispositif d'aide et de financement desdits travaux obligatoires pour les propriétaires privés concernés. Ce dispositif nommé SECURENO'V est en place depuis mai 2018 et a déjà accompagné et financé 1 500 dossiers.

Les personnes habitant à proximité des sites Seveso "seuil haut" peuvent ainsi disposer d'un accompagnement facilitant la mise en œuvre de la réglementation définie par le PPRT. Les propriétaires impactés sont ainsi accompagnés, au niveau technique, administratif et financier, par un opérateur logement retenu par la Métropole, pour la mise en œuvre des prescriptions sur l'habitat existant, notamment la priorisation des travaux à financer, dans le respect de l'enveloppe des contributions financières.

En application des arrêtés préfectoraux approuvant ces PPRT, des travaux de renforcement des logements individuels et collectifs existants doivent être mis en œuvre par les propriétaires et sont éligibles à un cofinancement partenarial dans un délai initial de 8 ans à compter de la date d'approbation du PPRT. Pour le PPRT de la Vallée de la Chimie, l'enveloppe financière de départ avait été estimée à 43 422 740 € pour la réalisation totale des travaux pour 5 400 logements fléchés.

Conformément à la convention-cadre de financement entre l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les différents industriels signée le 17 octobre 2017, la Métropole s'est engagée à apporter une participation maximale de 11 945 595,77 €.

Par délibérations du Conseil n° 2017-2202 du 18 septembre 2017 et n° 2020-4205 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé l'individualisation de 8 137 345 € en dépenses aux fins de cette consignation.

À ce jour, la Métropole a consigné auprès de la Caisse des dépôts et consignations 7 911 190 € au titre de sa contribution maximale prévue à la convention, soit 219 193 € en 2017, 794 585,50 € en 2018, 1 288 000 € en 2019 et 5 609 411,50 € en 2020.

Il est donc proposé au Conseil l'approbation d'une nouvelle individualisation complémentaire d'autorisation de programme d'un montant de 3 815 714 € afin de porter l'autorisation de programme à un montant total de 11 953 059 € permettant ainsi de disposer des fonds nécessaires en vue de la consignation de l'intégralité des fonds restant dans les différents PPRTS de l'agglomération.

II - PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône

Par délibération du Conseil n° 2022-1046 du 14 mars 2022, la Métropole a validé la prolongation de la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône jusqu'au 1^{er} janvier 2024 (sans modification des montants de financements).

Pour le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône, l'enveloppe financière de départ avait été estimée à 100 000 € pour la réalisation totale des travaux pour 40 logements fléchés.

Dans sa convention-cadre de financement signée le 17 octobre 2017, la Métropole avait consigné la somme de 28 932,50 €, représentant les 30 % de sa contribution sur le total estimé.

Le coût moyen estimé des travaux était de 2 500 € par logement. Or, il s'avère que le coût réel moyen des travaux s'élève à 7 700 € par logement, notamment compte tenu de la hausse du coût des matières premières.

L'enveloppe initiale de la Métropole et de l'ensemble des financeurs (Région et industriels), insuffisante pour la mise en œuvre des travaux PPRT et la mise en sécurité des riverains concernés, est épuisée.

Sur les 40 logements identifiés, seuls 11 ont bénéficié de travaux. Seize riverains y ont renoncé. Il reste 13 riverains à mettre en sécurité.

Il est donc nécessaire de doubler l'enveloppe initiale, en la portant à 200 000 €.

La répartition proposée entre les financeurs est la suivante :

Financeurs	Ventilation	PPRT Genay/Neuville-sur-Saône : enveloppe maximum initiale (en €)	Besoin d'enveloppe maximum complémentaire (en €)
	100 %	100 000	100 000
Aides indirectes			
État	40%	40 000	40 000
Aides directes			
Métropole	95,7 % des 30 % + 4,27 % des 5 %	28 932,50	28 932,50
Région	4,27 % des 25 %	1 067,50	1 067,50
COATEX	30 %	30 000	30 000

L'impact financier pour la Métropole est de 28 932,50 €. Ce montant est intégré dans l'autorisation de programme globale pour le volet habitat du PPRT de la Vallée de la Chimie.

Il est proposé au Conseil l'approbation d'un second avenant à la convention-cadre de financement du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône avec une modification du montant maximum des financements de la Métropole, de la Région et de l'entreprise COATEX.

III - Avances de la société Procivis dans l'attente de l'avenant n° 2 de la convention pour le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône

La société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) Procivis Rhône s'est engagée, dès 2002, à travers ses missions sociales, en faveur de la rénovation du parc privé sur le territoire de la Métropole. Les interventions de la société Procivis Rhône concernent le redressement des copropriétés en difficulté, la rénovation énergétique des copropriétés mais aussi les travaux liés aux risques technologiques dans le cadre des PPRT.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0739 du 5 juillet 2021, la Métropole, en partenariat avec la société Procivis Rhône, a fait l'objet d'une convention pour la période 2021/2022.

Dans l'attente de la signature de l'avenant n° 2 de la convention Genay/Neuville-sur-Saône et dans un souci de réactivité vis-à-vis des riverains, la société Procivis Rhône pourra, dans le cadre de la convention-cadre générale qui lie la société Procivis Rhône et la Métropole, assurer le préfinancement des 60 % représentant les aides directes dans les dossiers de financement des riverains.

Il est proposé que la Caisse des dépôts et consignations (CDC) rembourse à la société Procivis les sommes que celle-ci aura éventuellement engagées dans ce cadre, dans un délai maximum de 12 mois suite à une décision de déconsignation de la Métropole.

Le montant maximum de ces avances est de 60 000 €, correspondant au montant complémentaire prévu dans l'avenant n° 2 de la convention pour le volet habitat du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône. Le prévisionnel d'avance de la société Procivis estimé est plutôt de l'ordre de 20 000 €.

Pour ce faire, la société Procivis est désignée consignataire du compte n° 2853025 du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône volet habitat et devient signataire de l'avenant n° 2 de la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite de la consignation des montants contractualisés au titre des différents PPRT,
- b) - la participation complémentaire portant le financement total à 200 000 € du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône,
- c) - l'avenant n° 2 à la convention-cadre du PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône à passer entre la Métropole, l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les sociétés Procivis et COATEX.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, pour un montant de 3 815 714 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 000 000 € en 2023,

- 1 815 714 € en 2024,

sur l'opération n° 0P26O5285.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 11 953 059 € en dépenses.

3° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 3 815 714 € dont 28 932,50 € pour le PPRT de Genay/Neuville-sur-Saône

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 25 janvier 2023

Date de télétransmission : Date de réception préfecture : 25 janvier 2023
--